



## DÉCISION N° 2025-17

Nature : Commande publique  
Attribution d'un marché public

ID : MPMAPA-2024-15

Objet du marché public : Création d'un ascenseur à l'école primaire Jules FERRY à Maromme  
Service émetteur : Marchés publics

### VILLE DE MAROMME DÉCISION DU MAIRE

#### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Ville de MAROMME,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 ; L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 ;

VU la délibération n°1 de la séance du 24 juin 2024 du Conseil municipal, notamment en son troisième point, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres, passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 03/01/2025, en vue de la passation en procédure adaptée d'un marché public de travaux, avec une date limite de remise des offres fixée au 10/02/2025 à 14h00.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de rendre les étages supérieurs de l'école Jules FERRY accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un marché public à prix global et forfaitaire ;

**CONSIDÉRANT** que le marché a été subdivisé en 4 lots : Lot 1 : Ascenseur, Lot 2 : Gros-œuvre, Lot 3 : Etanchéité, Lot 4 : Finition ;

**CONSIDÉRANT** les offres présentées par les sociétés :

Lot 1 : ORONA OUEST NORD, THIYSSINKRUPP ASCENSEUR

Lot 2 : EIFFAGE CONSTRUCTION HT, SARL BADIE MAÇONNERIE, GAGNERAUD  
CONSTRUCTION, MBTP, CARTIER LHOTELLIER BATIMENT

Lot 3 : CIMES SAS

Lot 4 : EIFFAGE CONSTRUCTION HN, GAGNERAUD CONSTRUCTION, KAEFER

**CONSIDÉRANT** les crédits inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Au vu des offres présentées, et suite à l'analyse technique et administrative, les offres suivantes ont été retenues : **Lot 1 :** THYSSINKRUPP ASCENSEUR ; **Lot 2 :** MBTP ; **Lot 3 :** CIMES SAS ; **Lot 4 :** KAEFER.

**Article 2 :** DE CONCLURE le marché public portant Création d'un ascenseur à l'école primaire Jules FERRY à Maromme avec les entreprises :

Lot	Désignation	Nom commercial	Adresse	Contacts	N° de SIRET
1	ASCENSEUR	THYSSINKRUPP ASCENSEUR	4 Rue Condorcet, 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	<a href="mailto:valentin.brecheteau@tkelevator.com">valentin.brecheteau @tkelevator.com</a> 02 41 33 31 00	72202474202772
2	GROS-OEUVRE	MBTP	ZI de l'Oison Avenue des 4 ages, 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF	<a href="mailto:mbtp@mbtpgroupe&lt;br/&gt;mahe.fr">mbtp@mbtpgroupe mahe.fr</a> 02 35 77 40 65	41970799700021
3	ETANCHEITE	CIME SAS	10 rue marconi ZI La Maine, 76150 MAROMME	<a href="mailto:info@cime-rouen.fr">info@cime-rouen.fr</a> 02 35 03 15 25	39348880400054
4	FINITION	KAEFER	25 Av. Eugene VARLIN, 76120 LE GRAND QUEVILLY	<a href="mailto:charles.caze@kaefer&lt;br/&gt;wanner.fr">charles.caze@kaefer wanner.fr</a> 06 74 80 19 44	312668601

**Article 3 :** PRÉCISE que le montant dudit marché public s'élève à la somme de 120 997,06 € H.T soit 145 196,47 € T.T.C.

**Article 4 :** PRÉCISE encore que ledit marché public est conclu pour une durée de 9 mois.

**Article 5 :** DIT que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 6 :** CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et les représentants légaux des entreprises attributaires, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Maromme dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 8 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services.

Acte certifié exécutoire,  
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 18/04/2025  
Compte tenu de sa publication le 23/04/2025

Fait à Maromme, le 14.../04/2025  
Pour le pouvoir adjudicateur,

Le Maire



David Lamiray

Accusé de réception en préfecture  
076-217604107-20250414-DEC25\_00114-CC  
Date de télétransmission : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 18/04/2025